



Fédération CFDT Protection Sociale Travail Emploi
47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
Tél : 01 56 41 51 50 – Mél : federation@pste.cfdt.fr
Site internet : [HTTPS://PSTE.CFDT.FR](https://pste.cfdt.fr)

NÉGOCIATION SALAIRES :

LA CFDT N'A PAS SIGNÉ L'ACCORD SALAIRES 2022

Mais la négociation continue !

La CFDT a pris ses responsabilités et n'a pas signé ce 30 mars, l'accord Salaires 2022 qui portait principalement sur la mesure "bas salaires" et le déplafonnement partiel des niveaux.

Aucune autre organisation syndicale représentative n'y a apposé sa signature pour la Convention Collective Employés et Cadres !

La CFE-CGC est la seule signataire des accords concernant les Agents de Direction et Praticiens Conseils qui portent sur le déplafonnement partiel des niveaux. Cela s'appliquera uniquement pour les Praticiens Conseils.

L'employeur a déjà annoncé que la négociation Salaires 2022 n'était pas close et qu'il retournait vers les **Pouvoirs Publics sur la question de l'augmentation de la valeur du point.**

Cette absence de signature ne remet pas en cause la négociation Salaires 2022 !

Pour autant, pour la **CFDT**, rien ne justifie d'attendre une nouvelle proposition d'accord pour la mise en place de la mesure "bas salaires" dès le 1er janvier 2022.

C'est maintenant à l'employeur de prendre ses responsabilités et de revenir vers les Pouvoirs Publics pour agir en ce sens !

Comme elle s'y était engagée, la **CFDT** a écrit le 28 mars à **Olivier Véran**, ministre de la Santé et des Solidarités pour **revendiquer une augmentation de la valeur du point**, cela étant désormais acté pour la Fonction Publique.

La **CFDT** en a profité pour **rappeler que le versement de la mesure "bas salaires" est de la responsabilité de l'employeur** au vu du décrochage des salaires et du pouvoir d'achat.

Paris, le 31 mars 2022